



Ville de Luzy



CONVENTION DE PRESTATION SUR LA DÉCHETTERIE DE LUZY

Entre les soussignés,

Le SICTOM des MORILLONS,
Ayant son siège place Firmin Bazot, 58 360 S^t HONORÉ les BAINS,
Représenté par M. Robert PÉCHINÉ, son Président,

D'une part,

Et

La Commune de LUZY,
Ayant son siège 2, Place de la Mairie, 58 170 LUZY,
Représentée par M. Jean-Louis ROLLOT, son Maire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La déchetterie de LUZY nécessite l'intervention régulière d'un engin de type tractopelle. Le SICTOM des MORILLONS ne possédant pas le matériel nécessaire, il a été fait appel à la Commune de LUZY.

ARTICLE 2 : PRESTATION

La Commune de LUZY mettra à disposition le tractopelle communal et son chauffeur pour effectuer les travaux utiles sur demande et sous l'autorité du SICTOM des MORILLONS.

L'opération aura lieu en présence du gardien de déchetterie du SICTOM des MORILLONS.

Les dégâts occasionnés par cette prestation sur le matériel de la Commune de LUZY seront pris en charge par le SICTOM des MORILLONS.

En retour, la Commune de LUZY pourra bénéficier de l'accès aux matériaux de carrière extrait ou à extraire en possession du SICTOM des MORILLONS.

ARTICLE 3 : FIN DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention indépendamment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un délai d'application de 6 mois à compter de la date du courrier.

Fait à S^t HONORÉ les BAINS, le 24 Avril.....2010, en 3 exemplaires originaux.

Pour le SICTOM des MORILLONS,

Le Président,

Robert PÉCHINÉ.

Pour la Commune de LUZY

Le Maire,

Jean-Louis ROLLOT.